

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2016

Présents :

ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, FROGER Geneviève, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, ZAMBOTTI Arlette, INGARGIOLA Olivier (absent de la délibération n°1 à la délibération n°3 présent de la délibération n°4 à la délibération n°12), ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, MALARD Jean-Marc, BRETON Géraldine, MISTRAL Fabrice, YVETOT Claire, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, TRUC Stéphanie

Absent(s) ayant donné procuration :

BOYER Frédéric donne procuration à ALTARE Catherine, PERELLI Raymond donne procuration à VIES Odile, SFORZA Fabrice donne procuration à VALOIS Angélique

Absent(s) :

OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MONET Lissy, CHABAUD Aurélien

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre ALLHEILLY

Approbation de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2015 : adopté à l'unanimité.

1 – Autorisation de signature d'une convention d'assistance retraite avec le Centre de Gestion du Var : les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur ;

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de Gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Tarif unitaire :

- Affiliation : 10 €
- Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) : 100€
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 80€
- Simulation de calcul (cohorte) : 80€
- Dossier de demande d'avis préalable : 80€
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite : 80€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention pour la collectivité et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférant.

Mme TRUC MORELLE : cela concerne combien d'agents,

Mme LE MAIRE : 1 seul agent pour 2016, mais nous ferons appel au CDG seulement en cas de surcharge de travail du service RH.

2 – Autorisation de signature des actes d'engagement pour les marchés SIVAAD 2016-2017 : la commune est membre adhérent du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, et à l'issue de l'appel d'offres collectif, la commune doit signer un rapport de présentation ainsi qu'un acte d'engagement pour une durée d'un an reconductible une fois avec chacun des fournisseurs retenus,

Il revient aux membres de l'assemblée d'autoriser la signature des actes d'engagements et tous documents résultant de l'appel d'offres collectif selon le détail ci-dessous :

Fournisseurs retenus	Catégorie de marchés	Montant minimum engagement annuel HT
RACINE SAP	Fournitures de Matériaux pour espaces verts et VRD	400,00 €
RACINE SAP	Fournitures de Matériaux et Matériels Spécifiques aux Services Techniques	1 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des marchés issus de l'appel d'offres collectif, le rapport de présentation afférent ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés.

Mme TRUC MORELLE : Les marchés sont signés pour 2 ans ?

Mme ALTARE : Oui, ce sont des actes d'engagement pour une durée d'un an reconductible une fois.

3 – Budget annexe de l'eau - Ouverture de crédit d'investissement par anticipation : Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget annexe de l'eau 2015 (budget primitif + DM) :

469 611.07 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) / **50 000 €**

CH21 / **110 000 €**

CH23 / **309 611.07 €**

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de **117 402.77 €** soit (469 611.07 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition de 100 compteurs d'eau froide

Coût de l'investissement : 4 020 € (Chapitre 21 - fonction 911)

Soit un total de 4 020 € HT

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 16 voix pour et 6 abstentions (Mmes VIES, VALOIS, TRUC-MORELLE et Messieurs PERELLI, SFORZA, HADJAZI) le conseil municipal autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de l'eau 2016 telles qu'énoncées ci-dessus.

4 – Budget principal de la commune - Ouverture de crédit d'investissement par anticipation :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2015 (budget primitif + DM) :
1 644 531.62 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) / 192 937.54 €

CH21 / 1 417 994.08 €

CH23 / **33 600 €**

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de **411 132.91 €** soit (1 644 531.62 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etude de sol – Projet d'extension du groupe scolaire

Coût de l'investissement : 9600€ (opération 41 - Chapitre 20 - fonction 810)

- Etude remplacement du forage – Sainte Philomène :

Coût de l'investissement : 4000 € (Chapitre 20 fonction 324)

- Réaménagement des bureaux - Services techniques :

Coût de l'investissement : 20 000 € TTC (Chapitre 21 fonction 810)

- Alarme anti-intrusion – Centre technique municipal :

Coût de l'investissement : 1500€ TTC (Chapitre 21 fonction 810)

- Sécurisation des escaliers de l'école – Achat de bande agrippante :

Coût de l'investissement : 960 € TTC (chapitre 21 fonction 212)

- Acquisition de mobilier urbain :

Coût de l'investissement : 4000 € TTC (chapitre 21 fonction 822)

- Acquisition de matériel – Espaces verts et voirie

Coût de l'investissement : 5658 € (opération 43 - Chapitre 21 - fonction 810)

- Acquisition de panneau d'affichage – Service jeunesse :

Coût de l'investissement : 400 € (Chapitre 21 fonction 422)

Soit un total de 46 118 € TTC

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 16 voix pour et 6 abstentions (Mmes VIES, VALOIS, TRUC-MORELLE et Messieurs PERELLI, SFORZA, HADJAZI) le conseil municipal autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2016 telles qu'énoncées ci-dessus.

Mme VALOIS : L'aménagement des bureaux des services techniques ? A quoi cela correspond-il ?

Mme ALTARE : Cela fait suite à la réorganisation des services techniques. Plusieurs agents n'ont pas de bureau

M. ROUX : il s'agit d'aménagement intérieur et de la création d'un bureau pour les permanences dans le hall de la mairie pour qu'il soit accessible aux personnes à mobilité réduite.

Mme TRUC MORELLE : cela comprend-il le mobilier ?

Mme ALTARE : Non, pas pour l'instant c'est uniquement le cloisonnement.

5 – Débat d'orientation budgétaire 2016 : Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les communes de 3 500 habitants et plus l'organisation, dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, d'un débat d'orientations budgétaires.

Il s'agit d'un acte majeur qui détermine la trajectoire de la collectivité pour l'année. Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Madame le Maire précise ensuite que si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- D'être informé des grands équilibres budgétaires,
- De débattre sur les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier,
- De débattre sur les modalités de recours à l'emprunt,
- D'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Les membres du conseil sont appelés à examiner ces orientations pour 2016 qui sont retracées dans les documents qui leurs ont été communiqués préalablement à la séance du conseil conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2121-12).

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme TRUC MORELLE : Vous ne pourrez pas baisser les dépenses de fonctionnement tout le temps. Chaque année vous proposez cela, mais au bout d'un moment ce ne sera plus possible. Comment pensez-vous maîtriser les dépenses de fonctionnement ?

Mme ALTARE : Il ne s'agit pas de compenser totalement mais de maîtriser les dépenses de fonctionnement : par exemple, pas de remplacement systématique de personnel en cas de départ à la retraite. Des économies ont été faites sur le poste des festivités.

M. ROUX demande à Mme TRUC MORELLE : quelles solutions proposez-vous ?

Mme TRUC MORELLE : nous sommes là pour en discuter.

Mme VALOIS : où se trouvera l'aire de stationnement des campings car ?

M. ROUX : près du cimetière ou à la Planque. On ne sait pas encore.

Mme YVETOT : Il faut un emplacement stratégique et le raccordement aux réseaux. Cela peut être pris en charge par une société pour la mise en place des installations légères dans le cadre d'une DSP.

Mme TRUC MORELLE : concernant les travaux de voirie, quelles sont les chemins concernés ?

M. ROUX : rue des acacias (le marché a été lancé), allée Rhin et Danube, chemin du Grand Vallat, mas de Clapier, chemin Grand Vieux, Mourre Cendroux, Gravaillon, chemin de la Tour et Croyos.

Mme VALOIS : concernant le plan de circulation, il y a des problèmes de circulation des bus suite à la mise en place des chicanes.

M. ROUX : Nous avons vu la société SATV qui est venue sur place et avec qui nous avons validé le tracé. La mise en place de ralentisseurs aurait causé des nuisances sonores

importantes c'est pour cela que nous avons fait le choix des chicanes. La vitesse sera réduite au sein du village.

M. HADJAZI : y-a-t-il des Pugétois satisfaits ?

M. ROUX : oui j'ai des remontées positives comme toi tu as des remontées négatives. La visibilité aux sorties des rues perpendiculaires n'était plus assurée, notamment rue de la thèse.

Mme VIES : demande de continuer à débattre sur le DOB. Où en est le travail de collaboration avec la trésorerie ?

M. PELLEGRINO : Le travail continu avec Mme RETTEL dans le cadre de la cellule fiscale. Cela porte ses fruits.

6 – Extension du groupe scolaire - Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire : Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière auprès du Sénat, dans le cadre de la réserve parlementaire, afin de réaliser le projet d'extension du groupe scolaire, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement Hors Taxes				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature des concours financiers	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	250 000,00	DETR	1 000 000,00	40.00
Frais pour études	50 000,00	Conseil Départemental	140 000,00	5.60
Travaux	2 200 000,00	Réserve Parlementaire	15 000,00	0.60
		Autofinancement	1 345 000,00	53.80
Totaux HT	2 500 000,00 €	Totaux HT	2 500 000,00 €	100.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter le Sénat dans ce sens, pour l'attribution d'une subvention la plus large possible,

Mme TRUC MORELLE : on part sur un montant estimatif. Vous êtes vous renseignés sur la réserve parlementaire ?

Mme le Maire : oui, c'est ce qu'il se fait.

7 – Extension du groupe scolaire - Demande de subvention à la DETR : Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière auprès de l'Etat afin de réaliser le projet d'extension du groupe scolaire, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de Financement Hors Taxes				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature des concours financiers	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	250 000,00	DETR	1 000 000,00	40.00
Frais pour études	50 000,00	Conseil Départemental	140 000,00	5.60
Travaux	2 200 000,00	Réserve Parlementaire	15 000,00	0.60
		Autofinancement	1 345 000,00	53.80
Totaux HT	2 500 000,00 €	Totaux HT	2 500 000,00 €	100.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'Etat dans ce sens, pour l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire, au titre de la Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux pour 2016.

Mme TRUC MORELLE : On ne demande pas de subvention au conseil régional ?

Mme le MAIRE : Nous la ferons ultérieurement.

Mme SALMI : pas dans l'immédiat. La DETR doit être demandée avant le 31 janvier.

La demande de subvention au conseil régional sera demandée ultérieurement. Le plan de financement prévisionnel sera alors revu à ce moment-là.

8 – Extension du groupe scolaire de la Commune - Demande de subvention au Conseil Départemental : Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental afin de réaliser le projet d'extension du groupe scolaire, selon plan de financement ci-dessous :

Plan de financement Hors Taxes				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature des concours financiers	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	250 000,00	DETR	1 000 000,00	40.00

Frais pour études	50 000,00	Conseil Départemental	140 000,00	5.60
Travaux	2 200 000,00	Réserve Parlementaire	15 000,00	0.60
		Autofinancement	1 345 000,00	53.80
Totaux HT	200 000,00 €	Totaux HT	2 500 000,00 €	100.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental dans ce sens, pour l'attribution d'une subvention la plus large possible,

9 – Fixation des tarifs des prestations techniques du service des eaux :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (6 voix contre : Mmes VIES, TRUC MORELLE, VALOIS et Messieurs PERELLI, SFORZA, HADJAZI) approuve les tarifs des prestations effectuées par le service des eaux exposés ci-dessus.

Nature des prestations	Proposition Tarif 2016 HT
Coût horaire d'intervention d'un agent technique du service des eaux sans machine	40 €
Coût horaire d'intervention d'un agent technique du service des eaux avec machine	60 €
Changement d'un compteur du fait de l'abonné	90 €
Frais de fermeture de branchement / Manœuvre de vanne à la demande de l'abonné	50 €
Frais d'ouverture de branchement / Manœuvre de vanne à la demande de l'abonné	50 €
Frais de vérification de compteur non motivée	50 €
Forfait débouchage d'égout sans machine	80 €
Forfait débouchage d'égout avec hydrocureuse	150 €
Forfait passage caméra au niveau des canalisations privées d'assainissement à la demande de l'abonné	125 €
Forfait main d'œuvre pour l'installation d'un compteur neuf (hors matériel)	50 €
Forfait de réalisation d'un branchement neuf AEP DN25 (pour 5m linéaire)	1 180 €
Forfait de réalisation d'un branchement neuf AEP DN32 (pour 5m linéaire)	1 230 €
Prix du mètre linéaire de branchement AEP supplémentaire au-delà de 5m (mL)	70 €
Forfait de réalisation d'un branchement neuf AC DN125 (pour 5m linéaire)	975 €
Forfait de réalisation d'un branchement neuf AC DN160 (pour 5m linéaire)	985 €
Prix du mètre linéaire de branchement AC supplémentaire au-delà de 5m (mL)	75 €
Plus-value pour pose d'enrobé à froid (m ²)	80 €
Plus-value pour pose de béton (m ³)	47 €
Tarif fourniture et prestation	10% de majoration pour frais de gestion sur le prix HT

Mme VALOIS : On trouve les tarifs élevés ? Certains tarifs n'existaient pas et sont très élevés ?

Mme TRUC MORELLE : il faut penser que nous sommes un service public ?

M. ROUX : C'est dans le cadre de travaux à la demande des particuliers, du type raccordement d'une maison individuelle ou d'un lotissement.

Mme ALTARE : Les prix n'avaient pas été revus depuis 2012. Les matériaux coutent plus chers depuis et la main d'œuvre aussi. Ce n'est pas normal de faire payer aux usagers sur le prix de l'eau, des travaux effectués pour des particuliers. Prenons le cas d'un lotisseur, il répercutera de toutes façons les tarifs sur la vente des lots. C'est la loi, le service de l'eau doit être autonome, c'est un service industriel et commercial.

10 – Renonciation du droit de priorité de la commune sur les parcelles D34 et D 94 : la demande de purge du droit de priorité par la société SOVAFIM, société anonyme au capital de 100.037.000 euros, dont le siège est à PARIS, concernant un terrain sis à Puget-Ville lieu-dit « Mas de Brun » sis parcelles cadastrées Section D n°34 et 94 pour un montant de 80 000 euros HT.

La commune n'ayant aucun intérêt à utiliser son droit de priorité sur les parcelles et aucun projet qui pourrait être accueilli sur ce terrain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal renonce au droit de priorité et donc de ne pas acquérir les parcelles cadastrées Section D n°34 et 94 ;

Mme TRUC MORELLE : nous nous étions déjà positionnés à ce sujet ?

Mme ALTARE : oui, mais à chaque projet, nous sommes obligés de reprendre une délibération.

Mme TRUC MORELLE : Quel coût pour la dépollution ?

M PELLEGRINO : 1 000 000 d'euros.

M. HADJAZI : pourquoi ne pas imposer la dépollution ?

Mme BRISSI : nous avons reçu la SOVAFIM et la SNCF, et il nous a été répondu non pour l'instant.

Mme VIES : pourquoi se désengage-t-on au prix de 80 000 € alors que les domaines l'estime à 1 340 000 € ?

M. ROUX : à cause de la dépollution.

M. PELLEGRINO : on se désengage à partir du prix prévu dans le compromis.

Mme TRUC MORELLE : Dans le cadre de ses pouvoirs de police, Madame le Maire doit faire ce qu'il faut, s'il y a un risque de pollution au moins dans le cadre du principe de précaution. Il faut s'associer aux services de l'Etat.

M. PELLEGRINO : Nous avons entrepris des démarches auprès de la préfecture nous attendons la réponse.

Mme le Maire : il n'y a pas de problème de santé publique.

M MALARD : Le problème ne date pas d'aujourd'hui, c'est un problème ancien, il faut le régler, mais ceux d'avant auraient pu s'en préoccuper aussi.

M. HADJAZI : Je me suis toujours battu pour que l'on règle cela. J'ai toujours fait remonter les problèmes, notamment lorsqu'il y avait un projet de concasseur sur ce terrain.

Mme TRUC MORELLE : cela n'apporte rien au débat.

M. HADJAZI : Y a-t-il un acheteur.

Mme ALTARE : oui.

Mme TRUC MORELLE : peut-on avoir le nom ?

Mme ALTARE : Monsieur DORE.

Mme TRUC MORELLE : précise qu'il n'y a pas d'accès donc pas de projet. Je suis sceptique sur l'estimation de France Domaine par rapport à la zone et la surface.

Mme ALTARE : Quoiqu'il arrive, nous serons vigilants sur la qualité des projets proposés sur ce terrain.

11 – Réhabilitation d'un équipement sportif - Demande de subvention à la Communauté de Communes Cœur du Var : Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var afin de réaliser le projet de réhabilitation des courts de tennis, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement Hors Taxes				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature des concours financiers	Montant HT	%
Travaux	48 000,00	Communauté de Communes Cœur du Var	24 000,00	50
		Autofinancement	24 000,00	50
Totaux HT	48 000,00 €	Totaux HT	48 000,00 €	100

Après en

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur du Var dans ce sens, pour l'attribution d'une subvention la plus large possible,
- **DE S'ENGAGER** à adapter le plan de financement ci-dessus autant que de besoin,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise madame Le Maire à demander la subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur du Var

12 – Rapport sur les décisions du maire :

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
-----------	-----------------------------	---

<p>2015/038</p>	<p><i>Fixation du prix de location et Signature d'un bail d'un appartement communal Sis 45 place de l'Eglise</i></p>	<p>Cette décision fixe le loyer à cinq cent cinquante euros par mois (550 €) pour l'appartement sis 45 place de l'Eglise et autorise la signature d'un bail d'habitation principale du logement type T3 (à droite), sis 45 place de l'Eglise, avec Madame DOS SANTOS Ana et Monsieur SILVA GONCALVES Paulo.</p> <p>Le contrat de location est consenti pour une durée de trois ans à compter du 15 décembre 2015. Le montant du loyer est révisable chaque année à la date anniversaire du bail.</p>
<p>2015/039</p>	<p><i>Signature de contrats de maintenance des Progiciels Cegid Public</i></p>	<p>Signature d'un contrat de maintenance des progiciels Lonix et Oracle avec Cegid Public, Immeuble Le Grand Axe, 10-12 boulevard de L'Oise (95031 CERGY PONTOISE), pour un montant de 1 009,80 € HT par an,</p> <p>Signature d'un contrat d'assistance téléphonique sur l'utilisation de ces progiciels avec Cegid Public, Immeuble Le Grand Axe, 10-12 boulevard de L'Oise (95031 CERGY PONTOISE), pour un montant de 463,56 € HT par an.</p> <p>La date d'effet de ces contrats est au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an. Ces contrats seront renouvelables par période annuelle sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.</p>
<p>2015/040</p>	<p><i>Signature d'un avenant à la convention générale d'assistance et de conseil juridique</i></p>	<p>Signature d'un avenant à la convention générale d'assistance et de conseil juridique avec la SELAS LLC et Associés, représentée par Maître Grégory Marchesini, avocat associé, dont le siège est Espace Valtech – RN 98, rond-point de Valgora, 83160 LA VALETTE DU VAR.</p> <p>Cet avenant rapporte le montant annuel à 6 000 € HT au lieu de 7 200 €. La date d'effet de cet avenant est au 1^{er} décembre 2015. Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.</p>

<p>2015/041</p>	<p><i>Attribution du MAPA 2015/441 'Prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration du village'</i></p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée 2015/441 'Prestations de service pour l'exploitation de la station d'épuration du village' à la SEERC, Le Crossroad, 270 rue Pierre Duhem à Aix-en-Provence (13791). Le montant du marché est de 29 980,00 € HT par an. Le montant de l'option est de 5 150,00 € HT par an. Le marché aura une durée de un an reconductible une fois aux mêmes conditions.</p>
<p>2015/042</p>	<p><i>Vente sous plis cachetés 'au plus offrant' de matériels réformés</i></p>	<p>Suite à la consultation pour la vente sous plis cachetés 'au plus offrant' de matériels réformés lancée le 26 novembre 2015, et l'offre obtenue et examinée, il est décidé de sortir de l'inventaire de la commune et de vendre : un PIAGGIO porter petit camion benne 2 places de 1998 non roulant, sans contrôle technique, au prix de 250,00 €, 1 IVECO, camion VL benne 7 places de 1994 qui totalise 168 000 km sans contrôle technique, au prix de 1 300,00 €, 1 Remorque Hydrocureuse haute pression de 1992 vendue en l'état au prix de 150,00 €.</p>
<p>2015/043</p>	<p><i>Attribution du MAPA 2015/440 'Marché d'assurances Dommages aux biens, Responsabilité Civile et Flotte Automobile'</i></p>	<p>Attribution du MAPA 2015/440 'Marchés d'assurances de la commune' : Le lot 1, dommages aux biens est attribué à GROUPAMA, Maison de l'Agriculture, Place Chaptal à Montpellier (34261) pour un montant annuel TTC de 5 551,00 € (taux de 0,541 - 5 047,00 € sur budget commune et 504,00 € sur le budget eau). Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible expressément, Le lot 2, responsabilité civile est attribué à GROUPAMA, Maison de l'Agriculture, Place Chaptal à Montpellier (34261) pour un montant</p>

		<p>annuel TTC de 11 639,00 € (taux de 1.316). Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible expressément.</p> <p>Le lot 3, parc automobile est attribué à SMACL, 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour un montant annuel TTC de 4 069,00 € (garanties de base 3 567 € et option préposés en mission 502 €). Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible expressément.</p> <p>La mise en concurrence donne un résultat probant avec une économie substantielle sur les contrats d'assurances d'environ 17 420 € par an.</p>
--	--	---

Le conseil municipal prend acte.

Questions diverses :

Mme TRUC MORELLE : *Concernant la décision n°2015-040, ce contrat ne fait-il pas double emploi avec la convention d'assistance votée au dernier conseil.*

Mme le Maire : *Non, ce n'est pas le même service, le cabinet LLC avocats et associés est spécialisé en urbanisme, tandis que SVP l'est dans tous les domaines. Le contrat avec LLC a été renégocié à la baisse en attendant qu'il soit résilié en juin, date anniversaire.*

Mme VIES : *A-t-on des possibilités de faire des économies sur les contrats de maintenance des logiciels en passant par le SICTIAM ?*

Mme le Maire : *Oui peut-être, il faudra regarder.*

Mme VALOIS : *Vous nous demandez de vous faire parvenir les articles du Puget-Vilo info, un mois à un mois et demi avant la sortie du bulletin. C'est beaucoup trop tôt. Nous avons une tribune d'expression et nous estimons que nous pouvons nous y exprimer comme on le souhaite. Ce qui nous a surpris c'est qu'il y ait une réponse dans le même bulletin du groupe majoritaire.*

Mme ALTARE : *Nous trouvons qu'une réponse immédiate est plus lisible pour la population. Le droit d'expression n'a pas été enlevé.*

Mme VIES : *Madame le Maire, en tant que directeur de la publication nous a même demandé de modifier certains de nos articles.*

Mme ALTARE : *Pas certains, uniquement un, celui suite à la démission de Madame LARONCHE que j'avais jugé injurieux. Dans les deux derniers, vous n'avez rien souhaité faire paraître.*

Mme TRUC MORELLE : *On était peu à la dernière réunion sur le Comité des Fêtes, ce serait bien de se motiver car c'est important pour le village.*

Séance levée à 20h27

Madame le Maire,
Catherine ALTARE